

RÈGLEMENT 2023-1088
AMÉNAGEMENT DE BUREAUX – PAVILLON MANCE ET REMPLACEMENT
SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – MONT TI-BASSE
EMPRUNT DE 1 223 700 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à l'aménagement de bureaux au pavillon Mance et au remplacement du système de traitement des eaux usées du Mont Ti-Basse;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux s'élève à 1 223 700 \$, incluant les taxes, imprévus et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparée par le Service de l'ingénierie, des infrastructures et des bâtiments de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour supporter le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 19 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Afin de réaliser les travaux, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 223 700 \$, conformément à l'estimation des coûts desdits travaux préparée par monsieur Dave Therrien, directeur du Service de l'ingénierie, des infrastructures et des bâtiments de la Ville de Baie-Comeau le 13 juin 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement, le tout résumé comme suit :

1. Aménagement de bureaux – Pavillon Mance

1.1 Travaux d'architecture	48 300 \$
1.2 Travaux mécaniques et électriques	<u>258 400 \$</u>
Sous-total	306 700 \$



2. Remplacement système de traitement des eaux usées – Mont Ti-Basse

2.1	Fourniture d'un piège à matières grasses préfabriqué en béton	13 500 \$
2.2	Fourniture d'une fosse septique primaire de 16.2 m ³ préfabriquée en béton	14 000 \$
2.3	Fourniture d'un bassin tampon préfabriqué en béton	35 000 \$
2.4	Fourniture d'un bassin de réduction de DBO soluble des eaux de cuisine	35 000 \$
2.5	Fourniture d'une fosse septique secondaire de 73.9 m ³ préfabriquée en béton	80 000 \$
2.6	Fourniture d'un réacteur biologique préfabriqué en béton	80 000 \$
2.7	Transport et livraison des items 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6	20 000 \$
2.8	Composantes fournies par Bionest pour chaîne de traitement AZIMUTH	137 000 \$
2.9	Tuyauterie et raccordement des composantes	15 000 \$
2.10	Excavation et installation des réservoirs et conduites (incluant isolation des conduites)	164 500 \$
2.11	Raccordement électrique	15 000 \$
	Sous-total	609 000 \$
	Coûts directs :	915 700 \$
	Imprévus (± 10 % des coûts directs) :	91 700 \$
	Honoraires professionnels (± 10 % des coûts directs) :	91 700 \$
	Sous-total :	1 099 100 \$
	Taxes nettes (± 4,9875 %) :	54 818 \$
	Sous-total (incluant les taxes) :	1 153 918 \$
	Financement (± 7,6 % des coûts directs) :	69 782 \$
	COÛT BUDGÉTAIRE TOTAL :	1 223 700 \$

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 1 223 700 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

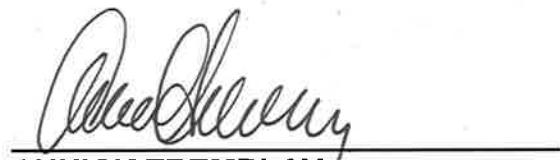
Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

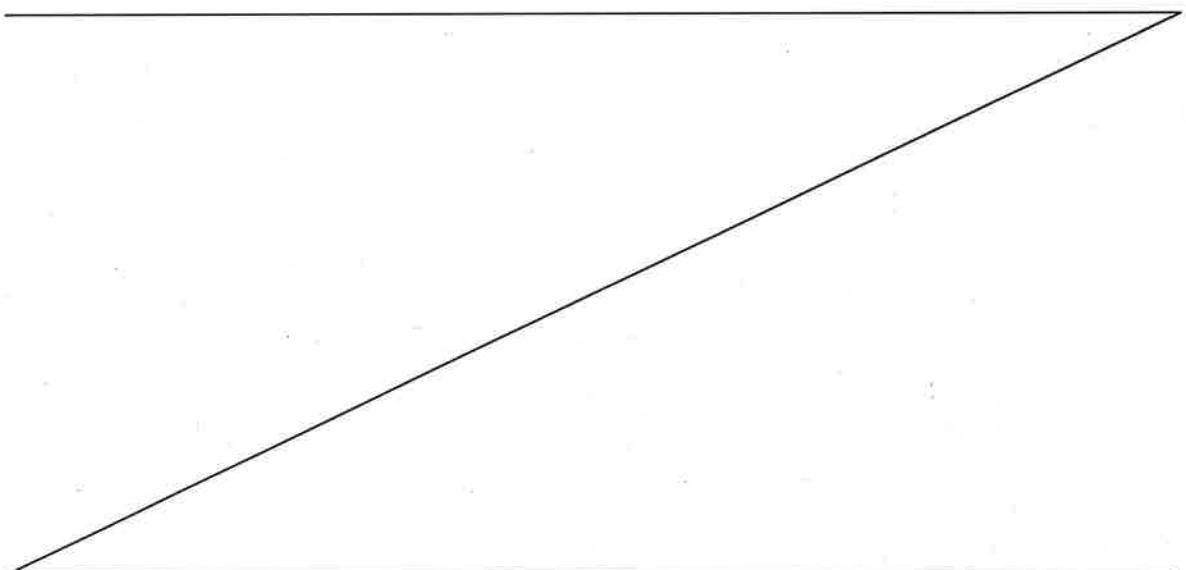
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

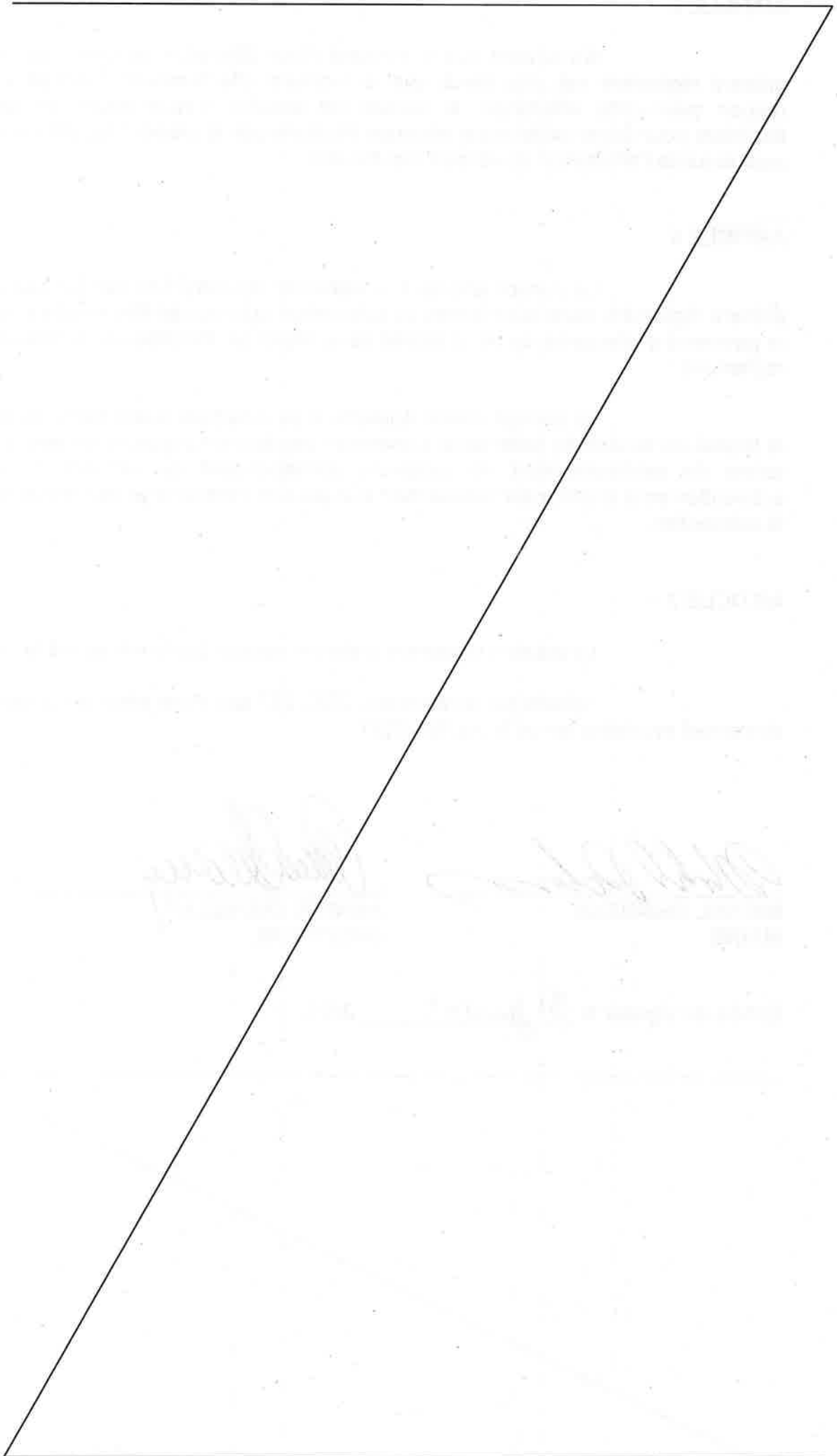
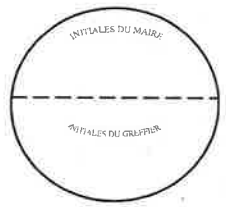
Adopté par la résolution 2023-257 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023.


MICHEL DESBIENS
MAIRE


ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE

Entrée en vigueur le 31 juillet 2023





RÈGLEMENT D'EMPRUNT
TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS 2023
AMÉNAGEMENT D'ESPACES BUREAU - PAVILLON MANCE
REEMPLACEMENT SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - MONT TI-BASSE

Estimation des coûts

	<u>Description</u>	<u>Coût</u>
1.0	Aménagement d'espaces bureau - Pavillon Mance	
1.1	<u>Travaux d'architecture</u>	
1.1.1	Nouvelles cloisons	8 000.00 \$
1.1.2	Portes intérieures	1 800.00 \$
1.1.3	Portes extérieures	2 000.00 \$
1.1.4	Plafond	7 000.00 \$
1.1.5	Peinture (murs existants)	4 500.00 \$
1.1.6	Fourniture et installation d'un monte-personne	15 000.00 \$
1.1.7	Récupération et élimination des matériaux contenant de l'amiante	10 000.00 \$
	Sous-total :	48 300.00 \$
1.2	<u>Travaux mécaniques et électriques</u>	
1.2.1	Conversion du système de chauffage à l'eau vers électrique	8 500.00 \$
1.2.2	CVCA	110 000.00 \$
1.2.3	Contrôle d'accès des portes	5 000.00 \$
1.2.4	Éclairage (électricité et luminaires)	39 000.00 \$
1.2.5	Prises électriques et raccordements divers	21 000.00 \$
1.2.6	Ajout d'un transformateur (conversion du chauffage)	33 700.00 \$
1.2.7	MALT (mise aux normes)	18 900.00 \$
1.2.8	Alarme incendie	22 300.00 \$
	Sous-total :	258 400.00 \$
	Total 1.1 et 1.2 :	306 700.00 \$
2.0	Remplacement système de traitement des eaux usées - Mont Ti-Basse	
2.1	Fourniture d'un piège à matières grasses préfabriqué en béton	13 500.00 \$
2.2	Fourniture d'une fosse septique primaire de 16.2 m ³ préfabriqué en béton	14 000.00 \$
2.3	Fourniture d'un bassin tampon préfabriqué en béton	35 000.00 \$
2.4	Fourniture d'un bassin de réduction de DBO soluble des eaux de cuisine	35 000.00 \$
2.5	Fourniture d'une fosse septique secondaire de 73.9 m ³ préfabriqué en béton	80 000.00 \$
2.6	Fourniture d'un réacteur biologique préfabriqué en béton	80 000.00 \$
2.7	Transport et livraison des items 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6	20 000.00 \$
2.8	Composantes fournies par Bionest pour chaîne de traitement AZIMUTH	137 000.00 \$

MD 

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT
TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS 2023
AMÉNAGEMENT D'ESPACES BUREAU - PAVILLON MANCE
REMPACEMENT SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - MONT TI-BASSE**

Estimation des coûts

<u>Description</u>	<u>Coût</u>
2.9 Tuyauterie et raccordement des composantes	15 000.00 \$
2.10 Excavation et installation des réservoirs et conduites (incluant isolation des conduites)	164 500.00 \$
2.11 Raccordement électrique	15 000.00 \$
Sous-total :	609 000.00 \$
Coûts directs :	915 700.00 \$
Imprévus (10 %) :	91 700.00 \$
Honoraires professionnels (10 %) :	91 700.00 \$
Sous-total :	1 099 100.00 \$
Taxes nettes (4,987 5 % ±) :	54 818.00 \$
Sous-total :	1 153 918.00 \$
Financement (7.6 % des coûts directs ±) :	69 782.00 \$
TOTAL COÛT BUDGÉTAIRE :	1 223 700.00 \$



 Dave Therrien, ing.
 Directeur
 Service d'ingénierie des infrastructures et des bâtiments
 Le 13 juin 2023

